

## EPREUVES DU CONCOURS INTERNE D'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS DE GRADE NORMAL

	Coefficient	Durées
<b>I - Epreuves écrites d'admissibilité :</b>		
1° Rédaction d'une note professionnelle dans le domaine technique et en rapport avec les activités de l'OPT-NC (dossier de 15 pages maxi)	2	3H
2° Questions à choix multiples dans l'une des spécialités suivantes (à préciser lors de l'inscription) relevant des domaines d'activités des techniciens de l'OPT-NC : <ul style="list-style-type: none"><li>- Réseaux filaires</li><li>- Réseaux de commutation et d'accès haut débit et internet</li><li>- Réseaux de transport et radioélectriques</li><li>- Système d'abonnés</li><li>- Logistique-bâtiments</li><li>- Informatique</li></ul>	3	2H
3° Epreuve facultative au choix à préciser lors de l'inscription : <ul style="list-style-type: none"><li>- anglais</li><li>- langues kanak : soit ajie, drehu, nengone ou païci</li><li>- société kanak</li></ul> <p>L'épreuve facultative de langues anglaise et kanak consiste en un commentaire dirigé dans la langue choisie ainsi qu'en la traduction en français d'une partie du texte.</p>	1	1H30
<b>II - Epreuve orale d'admission :</b>		
1° Entretien avec le jury à partir du cursus professionnel du candidat pour détecter ses motivations, ses aptitudes à exercer des fonctions de technicien de grade normal, sa connaissance de l'OPT-NC et de son environnement. Le jury pourra s'appuyer sur des scénarios ou des mises en situation.	4	30 mn dont 10 mn d'exposé

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire.

La note 0 à l'épreuve orale d'admission est éliminatoire.

Pour l'épreuve facultative seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés.

Pour être admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 50.

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 90.

**Les annales sont disponibles sur le site internet suivant : [www.drhfpnc.gouv.nc](http://www.drhfpnc.gouv.nc)  
ou en vente à l'imprimerie administrative**

*(rez-de-chaussée – porte n° 8 - de l'Immeuble Jacques Iékawé – 18 avenue Paul Doumer, Nouméa)*

## TECHNICIEN DU CADRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALEDONIE

Catégorie B

### Fonctions :

#### Techniciens de grade normal

Dans les domaines des télécommunications et du numérique, de la diffusion audiovisuelle, des technologies de l'information, de la logistique et du bâtiment :

- constituer le premier niveau d'encadrement d'équipes opérationnelles ;
- se voir confier des tâches d'exécution ;
- assurer l'instruction des affaires qui leurs sont confiées et la préparation des dossiers ;
- participer, sous l'autorité des agents de niveau hiérarchiquement supérieur, à l'élaboration des travaux d'étude, de vulgarisation, d'instruction, d'enquête et de contrôle ;
- encadrer des personnels d'exécution ;
- être chargés d'assurer la gestion d'un établissement correspondant à leur corps et grade ;
- participer à la formation et assurer des enseignements dans leurs domaines de compétence.

#### Techniciens de grade principal

Dans les domaines des télécommunications et du numérique, de la diffusion audiovisuelle, des technologies de l'information, de la logistique et du bâtiment :

- occuper les emplois des cadres intermédiaires régulièrement constitués de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- participer, sous l'autorité des agents de niveau hiérarchiquement supérieur, à l'élaboration des travaux d'étude, de vulgarisation, d'instruction, d'enquête et de contrôle ;
- encadrer des équipes opérationnelles ;
- assurer la gestion d'un établissement correspondant à leur corps et grade ;
- assurer des enseignements dans leurs domaines de compétence ;
- organisation de la communication interne de l'office ;
- formation du personnel relevant de leur autorité.

